

L'UNION EUROPÉENNE

A. DÉFINITIONS

1. Union européenne, Communauté européenne

L'Union européenne existe depuis le premier janvier 1993, date à laquelle est entré en vigueur le traité de Maastricht; l'ensemble des organismes composant la Communauté économique européenne (CEE) est alors devenu la Communauté européenne (CE), puisque le traité de Maastricht vient renforcer tous les aspects de l'union et de la solidarité des Douze puis des Quinze Etats membres dans les domaines économique, monétaire et politique. Les langues officielles de la Communauté sont l'anglais et le français, les langues de travail étant celles des Etats membres, ce qui suppose de multiples traductions croisées.

2. D'autres institutions

Parmi les institutions européennes, certaines n'entrent pas dans l'organisation de l'Union européenne.

Ainsi en est-il du Conseil de l'Europe, qu'il ne faut pas confondre avec le « Conseil européen » (voir ci-dessous). C'est la plus ancienne et la plus étendue des organisations politiques européennes,

puisque, fondé en 1949, le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 40 Etats membres. Son Comité des Ministres et son Assemblée parlementaire siègent à Strasbourg.

Le rôle du Conseil de l'Europe est de renforcer les liens des pays membres par la sauvegarde des idéaux démocratiques et par des programmes favorisant les progrès économiques et sociaux; c'est pourquoi il dispose d'un Fonds de développement social (FDS) qui finance jusqu'à 40 % des programmes d'aide à la santé, à l'éducation, à la défense de l'environnement etc.

C'est le Conseil de l'Europe qui a élaboré la Convention européenne des droits de l'Homme (1950) et la Charte sociale européenne (1961).

Une Commission européenne des droits de l'Homme, siégeant à Strasbourg, peut recevoir la demande de tout Etat comme de tout citoyen qui estime qu'il y a violation de ses droits; nulle autorité publique ne peut contester ses décisions qui sont donc supérieures à l'autorité de la loi des Etats.

B. LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

1. Le Conseil européen

Cet organisme qui n'est pas une institution communautaire, est l'autorité politique la plus haute de l'Union, à qui «elle donne les impulsions nécessaires à son développement » et dont « elle définit les orientations politiques générales».

Réuni pour la première fois en 1974, de façon empirique, ce Conseil fait délibérer ensemble, deux à trois fois par an, les chefs de l'Etat et de gouvernement, les Ministres des Affaires étrangères et le Président de la Commission européenne.

2. Le Parlement européen

Élu pour la première fois au suffrage universel par les citoyens membres de la CEE, en 1979, il compte aujourd'hui 626 députés (dont 87 français) pour un mandat de 5 ans. Ces députés siègent en s'organisant en 9 groupes politiques et non selon leur nationalité. Leur travail est préparé par 19 Commissions.

Une semaine par mois, la session qui se tient à Strasbourg regroupe les députés, les responsables de la Commission européenne (voir ci-dessous) et le Ministre qui exerce la présidence du Conseil de l'Union (ou Conseil des Ministres); à Bruxelles se tiennent les réunions des commissions des groupes du Parlement.

Le Parlement fixe le budget de la Communauté européenne, préparé par le Conseil des Ministres et la Commission européenne. Pour toute décision législative, une concertation est établie avec le Conseil des Ministres. Le Parlement donne un avis sur tout projet d'élargissement de la Communauté. Il exerce un pouvoir de contrôle général et peut adresser questions orales ou écrites au Conseil des Ministres comme à la Commission européenne; il reçoit le rapport annuel de leurs activités, peut nommer des commissions d'enquête sur les manquements au droit communautaire; il peut enfin engager un recours contre le Conseil et la Commission devant la Cour de justice des communautés européennes (voir ci-dessous).

3. Le Conseil de l'Union européenne

On le désigne aussi comme le Conseil des Ministres. Formé de 15 membres, à raison d'un par Etat membre de l'Union, il a une composition variable selon les sujets mis à l'ordre du jour: la politique agricole ou la politique budgétaire, par exemple.

Siégeant 9 mois à Bruxelles et 3 mois à Luxembourg, c'est un organisme de décision, le seul de l'Union européenne où les membres d'un conseil (le Conseil des Ministres en l'occurrence) reçoivent des instructions directes du gouvernement de leur pays. Tous les 6 mois, la présidence tournante de ce conseil est confiée à l'un des pays membres de l'Union. En 2001 la Suède et la Belgique ont assuré cette présidence. Au premier semestre 2002, elle est revenue à l'Espagne, au second, au Danemark.

Le Conseil décide sur les propositions de la Commission européenne après consultation du Parlement européen. Ses décisions sont prises à la majorité qualifiée de 62 voix sur 87: les représentants de l'Allemagne, de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie disposent chacun de 10 voix, celui de l'Espagne de 8 voix etc. Mais l'unanimité est requise pour l'adoption des amendements aux propositions de la Commission.

4. La Commission européenne

On la désigne encore comme la « Commission des communautés européennes ». Ses 20 membres (à raison de 2 pour l'Allemagne, la France, l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Espagne, et de 1 membre pour chaque autre pays) nommés pour 5 ans par leurs gouvernements respectifs avec l'approbation du Parlement européen, constituent l'organe exécutif de l'Union. C'est la Commission qui applique les décisions du Conseil des Ministres et en retour lui adresse des projets. Elle veille à l'exécution des traités. Ses importantes compétences justifient qu'elle envoie un rapport annuel d'activité au Parlement et qu'elle dispose d'un personnel de plus de 16000 fonctionnaires de la Communauté.

Président de la Commission de 1985 à 1994, Jacques Delors a exercé un rôle majeur dans la marche de la CEE vers l'Union européenne. Depuis le 5 mai 1999, la présidence est assurée par l'italien Romano Prodi.

5. La Cour de justice

Composée de 13 juges et de 6 avocats généraux, nommés pour 6 ans par les gouvernements des Etats membres, la Cour de justice des Communautés européennes assure l'interprétation du droit communautaire et tranche les conflits qui naissent de son application; par ses décisions, la Cour affirme la primauté du droit de l'Union européenne sur les législations nationales.

La Cour est déchargée du traitement des recours en annulation, carence, réparations... par un Tribunal européen de première instance créé en 1989.

Enfin, une Cour des comptes, dont les 15 membres sont nommés par le Conseil des Ministres, après avis du Parlement, contrôle toutes les opérations financières des organismes de l'Union européenne.

Le siège de l'une et l'autre Cour est au Luxembourg.